

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date d'élaboration 03. juillet 2017
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit**
Substance / mélange MODÈLE Mélange dangereux
mélange
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations prévues du mélange Produit dégraissant.
Utilisations déconseillées du mélange Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- Fabricant**
- | | |
|-----------------------|--|
| Nom ou raison sociale | SBLCore s.r.o. |
| Adresse | Boleslavská 31, Brandýs nad Labem - Stará Boleslav, 250 01
République Tchèque |
| Téléphone | +420 725 582 495 |
| Email | sblcore@sblcore.com |
| Adresse de page web | www.sblcore.com |
- L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité**
- | | |
|-------|---------------------|
| Nom | SBLCore s.r.o. |
| Email | sblcore@sblcore.com |
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence**
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange**
Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008
Le mélange est classé comme dangereux.

Flam. Liq. 2, H225
Asp. Tox. 1, H304
Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
STOT SE 3, H336
STOT RE 2, H373
Aquatic Chronic 2, H411

Le texte intégral de toutes les classifications et phrases H est présenté dans la section 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques

Liquide et vapeurs très inflammables.

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2. Éléments d'étiquetage**
Pictogramme de danger



Mention d'avertissement
Danger

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date d'élaboration 03. juillet 2017
Date de révision Numéro de version 1.0

Substances dangereuses

cyclohexane
éthyl (2R)-2-{4-[(6-chloro-1,3-benzoxazol-2-yl)oxy]phénoxy} propanoate
alcool isopropylique

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement CENTRE ANTIPOISON.
P312 Appeler CENTRE ANTIPOISON, en cas de malaise.
P331 NE PAS faire vomir.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 CE: 202-849-4 Numéro d'enregistrement: 01-2119489370-35	éthylbenzène	20	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332	1
Index: 601-017-00-1 CAS: 110-82-7 CE: 203-806-2 Numéro d'enregistrement: 01-2119463273-41	cyclohexane	10-<15	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400, M=1 Aquatic Chronic 1, H410, M=1	1, 2
Index: 607-707-00-9 CAS: 71283-80-2 Numéro d'enregistrement: 01-3179417542-24	éthyl (2R)-2-{4-[(6-chloro-1,3-benzoxazol-2-yl)oxy]phénoxy} propanoate	10	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400, M=1 Aquatic Chronic 1, H410, M=1	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date d'élaboration 03. juillet 2017
Date de révision Numéro de version 1.0

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7 Numéro d'enregistrement: 01-2119457558-25	alcool isopropylique	9	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	1
Index: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 CE: 200-578-6 Numéro d'enregistrement: 01-2119457610-43	alcool éthylique	5	Flam. Liq. 2, H225 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 50 %	1

Remarques

- 1 Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition de L'Association pour l'environnement professionnel.
- 2 Utilisation de la substance est limitée à l'annexe XVII du règlement REACH

Le texte intégral de toutes les classifications et phrases H est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

Lors de l'inhalation

Assurer votre propre sécurité, ne pas laisser la victime marcher. Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Attention au vêtement contaminé. Selon la situation, appelez les services d'urgence et obtenir les soins médicaux en raison de la fréquente nécessité de surveillance pendant au moins 24 heures.

Lors d'un contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Lors d'un contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux, soins professionnels si possible.

Lors de l'utilisation

NE PAS INDUIRE LE VOMISSEMENT! Si la victime vomit, veillez à éviter l'aspiration du vomi. (lorsque ces liquides sont aspirés dans les voies respiratoires, même en petites quantités, il y a risque d'endommagement des poumons). Obtenir des soins médicaux en raison de la nécessité d'une surveillance régulière pendant au moins 24 heures. Prenez avec vous l'emballage d'origine avec l'étiquetage ou éventuellement la fiche de données de sécurité de la substance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lors de l'inhalation

Toux, maux de tête. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Lors d'un contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Lors d'un contact avec les yeux

Ne sont pas attendus.

Lors de l'utilisation

Irritation, nausée.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date d'élaboration	03. juillet 2017	Numéro de version	1.0
Date de révision			

- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Refroidir les contenants scellés avec le produit à proximité du feu avec de l'eau. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Liquide et vapeurs très inflammables. Enlever toute source d'ignition. Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date d'élaboration 03. juillet 2017
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations inflammables ou explosives. Utiliser le produit seulement dans les zones éloignées de la flamme nue ou d'autres sources d'inflammation. Utiliser des outils anti-étincelles. Il est recommandé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Ne pas inhaler les aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Ne pas exposer au soleil. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Contenu 435
Matériau d'emballage ALU (41)



ALU

Exigences ou règles spécifiques relatives à la substance / au mélange

Les vapeurs des diluants sont plus lourdes que l'air et s'accumulent en particulier près du sol où elles se mélangent avec l'air et peuvent former un mélange explosif.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Union européenne

Nom de la substance (du composant)	Type	Durée d'exposition	Valeur	Remarque	Source
éthylbenzène (CAS: 100-41-4)	OEL	8 heures	442 mg/m ³		EU limits
	OEL	8 heures	100 ppm		
	OEL	Court terme	884 mg/m ³		
	OEL	Court terme	200 ppm		
cyclohexane (CAS: 110-82-7)	OEL	8 heures	700 mg/m ³		EU limits
	OEL	8 heures	200 ppm		

France

Nom de la substance (du composant)	Type	Durée d'exposition	Valeur	Remarque	Source
éthylbenzène (CAS: 100-41-4)	VLE	8 heures	88,4 mg/m ³	Valeurs limites réglementaires contraignantes	Gestis
	VLE	Court terme	442 mg/m ³	Valeurs limites réglementaires contraignantes	
	VLE	8 heures	20 ppm	Valeurs limites réglementaires contraignantes	
	VLE	Court terme	100 ppm	Valeurs limites réglementaires contraignantes	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date d'élaboration 03. juillet 2017
 Date de révision Numéro de version 1.0

France

Nom de la substance (du composant)	Type	Durée d'exposition	Valeur	Remarque	Source
cyclohexane (CAS: 110-82-7)	VLE	8 heures	700 mg/m ³	Valeurs limites réglementaires contraignantes	Gestis
	VLE	Court terme	1300 mg/m ³	Valeurs limites réglementaires contraignantes	
	VLE	8 heures	200 ppm	Valeurs limites réglementaires contraignantes	
	VLE	Court terme	375 ppm	Valeurs limites réglementaires contraignantes	
alcool isopropylique (CAS: 67-63-0)	VLE	Court terme	980 mg/m ³		Gestis
	VLE	Court terme	400 ppm		
alcool éthylique (CAS: 64-17-5)	VLE	8 heures	1900 mg/m ³		Gestis
	VLE	Court terme	9500 mg/m ³		
	VLE	8 heures	1000 ppm		
	VLE	Court terme	5000 ppm		

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. S'il n'est donc pas possible de se conformer aux concentrations maximales admissibles CMA, il faut utiliser une protection respiratoire appropriée. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. Observer les recommandations spécifiques du fabricant de gants lors de la sélection de l'épaisseur appropriée, du matériau et de la perméabilité. Observer les autres recommandations du fabricant. Autre protection : vêtements de protection. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

Masque avec filtre contre les vapeurs organiques dans des environnements mal ventilés.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2. Recueillir le produit répandu.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect	
Etat physique	liquide à 20°C
couleur	donnée non disponible
odeur	donnée non disponible
seuil olfactif	donnée non disponible
pH	donnée non disponible
point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	donnée non disponible
point d'éclair	18 °C

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date d'élaboration 03. juillet 2017
Date de révision Numéro de version 1.0

taux d'évaporation	donnée non disponible
inflammabilité (solide, gaz)	Liquide et vapeurs très inflammables.
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limites d'inflammabilité	donnée non disponible
limites d'explosivité	donnée non disponible
pression de vapeur	donnée non disponible
densité de vapeur	donnée non disponible
densité relative	donnée non disponible
solubilité(s)	
solubilité dans l'eau	donnée non disponible
liposolubilité	donnée non disponible
coefficient de partage: n-octanol/eau	donnée non disponible
température d'auto-inflammabilité	donnée non disponible
température de décomposition	donnée non disponible
viscosité	donnée non disponible
propriétés explosives	donnée non disponible
propriétés comburantes	donnée non disponible
9.2. Autres informations	
densité	donnée non disponible
température d'inflammation	donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

alcool éthylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Par inhalation (vapeurs)	CL ₅₀		124,7 mg/l	4 h	Surmulot	
Orale	LD Lo		7000 mg/kg bw		Surmulot	
Par inhalation (vapeurs)	CL ₅₀		116,9 mg/l	4 h	Surmulot	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date d'élaboration 03. juillet 2017
Date de révision Numéro de version 1.0

alcool éthylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Par inhalation (vapeurs)	CL ₅₀		133,8 mg/l	4 h	Surmulot	

alcool isopropylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL ₅₀		5,84 mg/kg		Surmulot	
Par inhalation (vapeurs)	CL ₅₀	OECD 403	>10000 ppm	6 h	Surmulot	F/M

cyclohexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Cutanée	DL ₅₀		>2000 mg/kg		Surmulot	
Orale	DL ₅₀		>5000 mg/kg bw/jour		Surmulot	F/M

éthylbenzène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL ₅₀		3500 mg/kg		Surmulot	
Cutanée	DL ₅₀		17800 mg/kg		Surmulot	
Cutanée	DL ₅₀		15433 mg/kg		Lapin	
Par inhalation (vapeurs)	CL ₅₀		17,4 mg/l	4 h	Surmulot	
Orale	DL ₅₀		4769 mg/kg		Surmulot	
Par inhalation (vapeurs)	CL ₅₀		17400 mg/kg	4 h	Surmulot	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

éthylbenzène

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce
	Irrite légèrement		Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

alcool éthylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce
	Irrite			Lapin

alcool isopropylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce
Œil	Lésions oculaires graves	OECD 405		Lapin

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date d'élaboration 03. juillet 2017
Date de révision Numéro de version 1.0

cyclohexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce
	Irrite légèrement			Lapin

éthylbenzène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce
	Irrite			Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

alcool isopropylique

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
	Ne provoque pas de sensibilisation		Cochon d'Inde	F/M

cyclohexane

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
	Ne provoque pas de sensibilisation			

éthylbenzène

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
	Ne provoque pas de sensibilisation		Homme	

Mutagenicité

alcool isopropylique

Résultat	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Espèce	Sexe
Négatif sans régénération métabolique, Négatif avec régénération métabolique		Ovaire	Cochon d'Inde	F/M

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

alcool éthylique

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Résultat	Espèce	Sexe
Orale			Obscur	Surmulot	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date d'élaboration 03. juillet 2017
Date de révision Numéro de version 1.0

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

alcool éthylique

	Paramètre	Valeur	Résultat	Espèce	Sexe
Effets sur la fertilité	NOAEL	> 16000 ppm	Sans effet	Surmulot	
	NOAEL	5200 mg/kg/24h	Obscur	Surmulot	

éthylbenzène

	Paramètre	Valeur	Résultat	Espèce	Sexe
	NOAEL	4,3 mg/l	Obscur	Surmulot	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

alcool éthylique

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Résultat	Espèce	Sexe
Par inhalation	LOAEL	2,6 mg/l	30 minimum	Système nerveux	Somnolence, Vertiges	Homme	
Par inhalation	LOAEL	9,4 mg/l		Poumons	Obscur	Homme	

éthylbenzène

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Résultat	Espèce	Sexe
Par inhalation	NOAEL			Système nerveux	Somnolence, Vertiges	Homme	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

alcool isopropylique

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Résultat	Espèce	Sexe
Par inhalation (vapeurs)	NOEC	500 ppm				Surmulot (Rattus norvegicus)	F/M

cyclohexane

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Résultat	Espèce	Sexe
Par inhalation	NOAEC	500 mg/l				Souris	
Par inhalation	NOAEC	2000 ppm				Souris	

éthylbenzène

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Résultat	Espèce	Sexe
Par inhalation	NOAEL	1,1 mg/l		Rein	Obscur	Surmulot	
Par inhalation	NOAEL	1,1 mg/l	103 semaine	Foie	Obscur	Souris	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date d'élaboration 03. juillet 2017
Date de révision Numéro de version 1.0

éthylbenzène

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Résultat	Espèce	Sexe
Par inhalation	NOAEL	3,4 mg/l	28 jour	Moelle osseuse	Obscur	Surmulot	
Par inhalation	NOAEL	2,4 mg/l	5 jour		Obscur	Surmulot	
Par inhalation	NOAEL	3,3 mg/l	103 semaine	Système endocrinien	Obscur	Souris	

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

alcool éthylique

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Détermination de la valeur
EC 0	3,9 g/l	200 h	Poissons		Expérimentalement
CE ₅₀	>10000 mg/l	24 h	Daphnie		Expérimentalement
CE ₅₀	8800 mg/l	96 h	Algues		Expérimentalement

alcool isopropylique

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Détermination de la valeur
CL ₅₀	>10000 mg/l	96 h	Daphnie (Daphnia magna)	Eau douce	
CL ₅₀	9640 mg/l	96 h	Poissons	Eau douce	

cyclohexane

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Détermination de la valeur
CE ₅₀	3,78 mg/l	48 h	Algues		
CE ₅₀	3,4 mg/l	72 h	Algues		
NOEC	0,9 mg/l	72 h	Algues		
CE ₅₀	9,317 mg/l	72 h	Algues		
NOEC	0,94 mg/l	72 h	Algues		

éthylbenzène

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Détermination de la valeur
CE ₅₀	1,81 mg/l	24 h	Daphnie		Expérimentalement
CE ₅₀	3,6 mg/l	96 h	Algues		Expérimentalement
CE ₅₀	4,2 mg/l	96 h	Poissons		Expérimentalement

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date d'élaboration 03. juillet 2017
Date de révision Numéro de version 1.0

Toxicité chronique

alcool éthylique

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Détermination de la valeur
CL ₅₀	9248 mg/l	48 h	Invertébrés		Expérimentalement
NOEC	250 mg/l	120 h	Poissons (Oncorhynchus mykiss)		Expérimentalement
NOEC	1000 mg/l	120 h	Poissons		Expérimentalement

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non indiqué.

12.4. Mobilité dans le sol

Non indiqué.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décret n° 383/2001 Coll., sur les détails de la gestion des déchets, tel que modifié. Décret n° 93/2016 Coll., (catalogue des déchets), tel que modifié. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthylbenzène)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 Liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

I - matières très dangereuses

14.5. Dangers pour l'environnement

non indiqué

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non indiqué

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date d'élaboration 03. juillet 2017
Date de révision Numéro de version 1.0

Informations complémentaires

Numér d'identification du danger

33

(Code Kemler)

Numéro ONU

1993

Code de classification

F1

Étiquettes

3+présentant des risques pour l'environnement



Transport aérien - ICAO/IATA

Instructions d'emballage passager

351

Instructions d'emballage cargo

361

Transport maritime - IMDG

EmS (plan d'urgence)

F-E, S-E

MFAG

310

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, dans la version en vigueur. Loi n° 350/2011 Coll., Sur les substances et mélanges chimiques, et modifiant certaines lois (loi sur les produits chimiques).

Omezení podle Přílohy XVII, nařízení (ES) č. 1907/2006 (REACH) v platném znění

cyclohexane

Omezení	Omezující podmínky
57	<p>1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, pour la vente au public, en tant que constituant d'adhésifs de contact à base de néoprène à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids dans des emballages d'un poids supérieur à 350 g.</p> <p>2. Les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane et non conformes au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public après le 27 décembre 2010.</p> <p>3. Sans préjudice des autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids qui sont mis sur le marché pour être vendus au public après le 27 décembre 2010 portent de manière visible, lisible et indélébile les mentions suivantes:</p> <p>«— Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. — Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette.»</p>

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date d'élaboration	03. juillet 2017	Numéro de version	1.0
Date de révision			

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement CENTRE ANTIPOISON.
P312	Appeler CENTRE ANTIPOISON, en cas de malaise.
P331	NE PAS faire vomir.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE ₅₀	Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée
CI ₅₀	Concentration causant une inhibition de 50% d'une population
CL ₅₀	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DL ₅₀	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
DNEL	Dose dérivé sans effet indésirable
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Plan d'urgence
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
LOAEC	Concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
log K _{ow}	Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié



MODÈLE Mélange dangereux

Date d'élaboration	03. juillet 2017	Numéro de version	1.0
Date de révision			

NOEL	Dose sans effet observé
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un

Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Loi n° 350/2011 Coll., sur les substances et les mélanges chimiques, telle que modifiée. Principes pour l'administration des premiers soins en cas d'exposition aux substances chimiques (Zásady pro poskytování první pomoci při expozici chemickým látkám, doc. MUDr. Daniela Pelclová, CSc., MUDr. Alexandr Fuchs, CSc., MUDr. Miroslava Hornychová, CSc., MUDr. Zdeňka Trávníčková, CSc., Jiřina Fridrichovská, prom. chem.). Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.